



COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE CALEDONIE

MAISON DU SPORT 24 rue Duquesne- BP25- 98845 Nouméa Cedex

Tel/Fax : (687) 26 27 70 – mail : equitation@lagoon.nc –www.crenc.nc –Ridet : n° 675173.0001

Procès-Verbal de validation

Consultation par voie électronique du 15.01.2021
des membres du Comité directeur

Avenant WESTERN au règlement FFE 2021

Dans le cadre de la validation, par le Comité directeur, des avenants aux règlements de la F.F.E, les membres du Comité directeur ont été amenés à se prononcer, par vote électronique, sur l'avenant WESTERN au règlement 2021 proposé par la Commission WESTERN et porté à leur connaissance par le Président, par courriel du 15.01.2021.

L'avenant WESTERN au règlement de la F.F.E 2021 tel qu'annexé au présent procès-verbal a été validé à la majorité des voix par les membres du Comité directeur.

Ont voté pour : 9 voix

*Mesdames Valérie GENTIEN, Odile KOMORNICKI, Céline LASBLEIZ, Sarah PELLETIER, Dominique ROESNER,
Messieurs Vincent FARDEAU, Jean-Luc BADDA DE POSDASALVA, Jean-Michel CARRE, Jean-François MEYER.*

A voté contre : -

S'est abstenu : -

N'ont pas répondu : 2 voix

Messieurs Bruno D'ARCANGELO et Renaud DEJEAN.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président, la Secrétaire générale, et la Présidente de la Commission Secrétariat Général et Administration.

Marie Pierre CHAVANEL
Présidente
Commission Secrétariat Général
et Administration

Sarah PELLETIER
Secrétaire Générale

Vincent FARDEAU
Président

AVENANTS DE LA COMMISSION WESTERN DU CRE-NC POUR LA SAISON 2021

Avenant 1 :

- Le commissaire de paddock pour les manches du championnat et pour le Championnat de Nouvelle-Calédonie devra avoir assisté à une réunion d'information sur les missions des officiels CRE.

Vote :

Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0

Avenant 2 :

- Il est obligatoire que tous les numéros SIRE ou UPRA et la date de naissance des chevaux soient identifiés sur la fiche d'inscription, sinon le cheval ne peut pas être engagé au concours.

Vote :

Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0

Avenant 3 :

- Il sera demandé à tous les concurrents d'être titulaire d'une licence de compétition FFE niveau Club minimum quel que soit la catégorie dans laquelle il s'engage.

Vote :

Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0

Avenant 4 :

- Un cavalier est considéré comme junior jusqu'à la fin de l'année civile de ses 18 ans. Un cavalier junior ne peut pas monter un mâle entier, dans aucune catégorie que ce soit. Il devra porter une bombe lors de la totalité du concours et cela dès qu'il est à cheval.

Vote :

Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0

Avenant 5 :

- Lors d'une compétition comptant pour le championnat CRE-NC, une réclamation est recevable si elle est faite le jour même du concours, par écrit à l'attention du président du jury et accompagné d'un chèque de 5 000F. Le président du jury aura 30 minutes pour donner sa réponse après **la fin du concours**. Si celle-ci est défavorable à la réclamation alors le dossier sera transmis à la commission juridique et disciplinaire du CRE-NC qui statuera lors d'une de ses réunions.

Vote :

Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0

Avenant 6 :

- Pour la sécurité lors des concours, si le juge souhaite vérifier la bride après le passage du cavalier dans tout type d'épreuve, le cavalier doit mettre pied à terre avant d'enlever la bride à son cheval et devra la lui avoir remise avant de sortir de la carrière de concours.
- **Vote :**
- **Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0**

Avenant 7 :

- Durant le déroulement d'un concours CRE-NC, si pour des raisons d'organisation (nombre de candidats peu élevé dans une même épreuve), un cavalier ayant plusieurs chevaux dans la même épreuve ne dispose pas du temps réglementaire de **15 minutes** pour la détente de ses chevaux, il sera autorisé sur décision du président du jury, à un cavalier différent de celui avec lequel le cheval forme un couple durant ce concours de détendre ce dernier. Ce 2ème cavalier devra être d'un niveau égal ou inférieur à celui du compétiteur. Cela uniquement dans la carrière de détente officielle et pas dans la carrière de compétition et si le cavalier respecte le règlement FFE en vigueur (tenue, harnachement, licence...).
- **Vote :**
- **Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0**

Avenant 8 :

- Pour les épreuves de Barrel Race et de Pole Bending la carrière de concours peut mesurer au minimum 40m par 20 m
- **Vote :**
- **Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0**

Avenant 9 :

- ~~Les patterns des concours CRE western pourront être envoyés par le président du concours par emails aux cavaliers inscrits, avant le concours. *Ce n'est pas une obligation*, c'est le président du concours qui décide de cet envoi ou non afin par exemple, de permettre aux cavaliers de venir avec leurs parcours déjà imprimé sur le terrain de concours~~
- **: la diffusion des patterns et des ordres de passages seront transmis aux cavaliers le lundi précédent le concours par la secrétaire du CRE et les présidents d'associations.**
- **Transmission :**
 - **site du CRE**
 - **Page facebook Commission western**
 - **Autres par les présidents d'association (mail, facebook, messenger, SMS, ...)**
- **Vote :**
- **Pour : 8, S'abstient : 0, contre : 0**

Avenant 10 :

- Les chevaux de 3 ans pourront participer aux épreuves en Amateur et Amateur Elite
- **Vote :**
Pour : 6, S'abstient : 0, contre : 2 (Justine et Christian)

Avenant 11 :

- Pour les épreuves de Barrel Race et Pole Bending, la selle western n'est pas obligatoire en catégorie Amateur. Un concurrent pourra participer avec tous types de selle mais en respectant le harnachement et le tenu conformant au règlement FFE.
- **Vote :**
Pour : 5, S'abstient : 0, contre : 3 (Justine, Christian et Karl)

Avenant 12 :

- Le président de jury pourra être de nationalité étrangère.
- **Vote :**
Pour : 6, S'abstient : 0, contre : 2 (Justine et Christian)

L'ensemble des avenants ci-dessus seront donc en vigueur pour la saison 2021 si validation par le CRE-NC